



**ARRETE** du **27 JUIL. 2023** N°DSD-PPA-2023-081

portant autorisation de regroupement provisoire des 56 places de l'EHPAD « Résidence des Landes » (site Labastide d'Armagnac) sur le site de Roquefort, portant autorisation d'extension d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes à l'EHPAD « Résidence des Landes » à Roquefort (40120), géré par la « maison de retraite de Roquefort »

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental des Landes**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 reconduit par délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 21 mars 2016 ;

**VU** la décision du 05 mai 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental des Landes actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence des Landes », situé à ROQUEFORT (40120), géré par la « maison de retraite » de ROQUEFORT pour une capacité totale de 135 places dont 56 places sur le site de LABASTIDE D'ARMAGNAC (40240) ;

**VU** la demande d'autorisation de regroupement des 56 places de l'EHPAD « Résidence des Landes » (site LABASTIDE D'ARMAGNAC) sur le site de ROQUEFORT, déposée le 21 mai 2023, dans le cadre des phases 1 et 2 du projet immobilier de reconstruction des 2 EHPAD ;

**VU** la demande d'autorisation d'extension pour la création d'une place d'hébergement temporaire (HT), de l'EHPAD « Résidence des Landes » pour personnes âgées dépendantes, déposée le 20 février 2023, par l'EHPAD, représenté par sa directrice ;

**VU** les dossiers justificatifs déclarés complets le 24 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que le projet immobilier de reconstruction des 2 EHPAD est en cours;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020, reconduit par délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020, reconduit par délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020, sur le territoire sud des Landes ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de regroupement temporaire des 56 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence des Landes » du site de LABASTIDE D'ARMAGNAC (40240) sur le site de ROQUEFORT (40120), sollicitée par la « maison de retraite » de ROQUEFORT, est accordée jusqu'à la fin des travaux de reconstruction.

**ARTICLE 2** : L'autorisation d'extension de l'EHPAD « Résidence des Landes » situé à ROQUEFORT (40120), sollicitée par la « maison de retraite » de ROQUEFORT, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'extension autorisée est d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

La capacité totale de l'EHPAD « Résidence des Landes » site ROQUEFORT (40120) est désormais de 136 places.

**ARTICLE 3**: L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique : Maison de retraite de ROQUEFORT</b>
N° FINESS : 40 000 046 9
N° SIREN : 264 003 377
Adresse : 128 avenue de l'Armagnac – 40120 ROQUEFORT
Code statut juridique : 22 (établissement social et médico-social intercommunal)

**Site principal :**

<b>Entité établissement : EHPAD « Résidence des Landes »</b>
N° FINESS : 40 078 080 5
code catégorie : 500 (EHPAD)
Adresse : 128 avenue de l'Armagnac – 40120 ROQUEFORT
capacité : 136

Disciplines		Activités / Fonctionnements		Clientèles		Capacités
Codes	Libellés	Codes	Libellés	Codes	Libellés	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet ou internat	711	Personnes âgées dépendantes	135
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet ou internat	711	Personnes âgées dépendantes	1

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'hôtel du département des Landes.

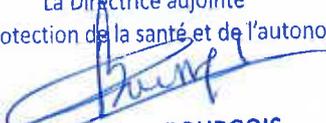
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le 27 JUIL. 2023

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice adjointe  
de la protection de la santé et de l'autonomie

  
Dr Dominique BOURGOIS



Le Président du Conseil départemental  
des Landes,

